

renseignements, en plus des données brutes, au moyen du formulaire B. Celui-ci sera soumis en même temps que le formulaire A, et il y aura des renvois entre les deux, pour que les pays participants puissent expliciter les transactions figurant dans le formulaire A.

## **MISES À JOUR DE L'INFORMATION**

Lorsque l'information change ou devient disponible alors qu'elle ne l'était pas jusque-là, les États participants peuvent produire le formulaire C, présentant les changements en cause. Cela permet d'éviter de produire de nouveau tout le formulaire A (et B s'il y a lieu). Le formulaire C est un moyen rapide et efficace de modifier les données au gré des besoins afin de refléter avec exactitude l'état des transferts à un moment donné.

Si l'accord établissant le registre le prévoit, les pays soumettront périodiquement (chaque année, sans doute) les données du formulaire A (et B, s'il y a lieu). Les pays peuvent simplement confirmer les données déjà versées dans la base de données et faire une mise à jour constante au moyen du formulaire C. Si cela est plus commode, ils peuvent utiliser le formulaire B pour signaler que les données déjà communiquées sont justes et qu'aucune mise à jour ne s'impose.

## **FORMULAIRES DE TRANSMISSION DES DONNÉES**

Les formulaires de transmission des données seront succincts. Le critère est la facilité de transmission et de compréhension. Tous les formulaires peuvent être envoyés par voie électronique au secrétariat, par liaison entre ordinateurs, message, télécopieur, courrier ou messenger. Le secrétariat versera l'information dans le registre des armes de petit calibre de façon que les observations soient faciles à consulter. Une description plus détaillée de chacun des formulaires suit.

### **Formulaire A**

#### Généralités

Le formulaire A sera une déclaration nationale remise aux fins du registre des armes de petit calibre. Il s'agit du formulaire principal à utiliser pour consigner les transferts d'armes. Le secrétariat s'en servira pour regrouper et présenter les données à l'organisme central et au public. Le formulaire est remis au secrétariat par chacune des administrations nationales. La collecte et le regroupement des données brutes, à l'intérieur des frontières nationales, relèvent de l'administration nationale.